

3. VILLAGE (SATIGNY-DESSOUS / SATIGNY-DESSUS)

3.1 Formation



A Satigny-Dessous, l'ensemble bâti d'origine n'occupait que la partie sud-est de la route du Mandement. L'urbanisation s'est progressivement étendue le long de la partie sud de la route de la Gare-de-Satigny, puis le long de la route d'Aire-la-Ville et de la Rampe de Chouilly.

Le hameau de Satigny-Dessus situé à l'écart de la route de passage et implanté dans le vignoble, n'a pas subi d'évolution. Il a ainsi conservé de grandes qualités spatiales et historico-architecturales d'origine. Pratiquement tous les bâtiments présentent des caractéristiques stylistiques et typologiques d'une grande valeur, le tout produisant un ensemble remarquable (source : ISOS).

3.2 Patrimoine bâti

A **Satigny-Dessus**, le Prieuré, le Temple et le Presbytère sont inscrits à l'inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale (approuvé par le Conseil fédéral) et sont classés. Les autres bâtiments du hameau figurent avec des valeurs de 2, 3 et 4+ au Recensement architectural². Par ailleurs, les jardins du Temple, du Presbytère et du Prieuré sont tous recensés à l'ICOMOS (Recensement des parcs et jardins historiques de Suisse).

A **Satigny-Dessous**, la Campagne du Saugey et son allée sont inscrites à l'inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale (approuvé par le Conseil fédéral) et sont classées. La très grande majorité des bâtiments situés le long de la route du Mandement (ensemble historique) ont des valeurs 3 et 4+ au Recensement architectural². On retrouve également quelques bâtiments isolés le long des routes d'Aire-la-Ville et de la Gare-de-Satigny avec des valeurs similaires, notamment l'église (valeur 3) et le bâtiment de la gare (4+). Du point de vue de l'ICOMOS, sont recensés : la campagne du Saugey et son allée ainsi que les jardins du 121, rte du Mandement.

Les bâtiments de valeur 1 à 4+ sont identifiés sur le plan directeur sectoriel au chapitre 3.8.

² Valeurs du recensement architectural : 1 = très remarquable ; 2 = remarquable ; 3 = intéressant ; 4+ = bien intégré. Les bâtiments de valeur 1 et 2 sont susceptibles d'être classés. Les bâtiments de valeur 3 et 4+ sont susceptibles d'être inscrits à l'inventaire.

3.3 Structure, organisation

Le village s'est d'abord structuré par les développements le long des 4 routes qui forment un quadrilatère (routes du Mandement, d'Aire-la-Ville et de la Gare-de-Satigny). L'urbanisation récente de ces dernières années tend à progressivement « remplir » la partie centrale.

Le quartier de Pré-Gentil (immeubles résidentiels) et de Merdisel (villas) ont été réalisés dans les années 70-80. Situés au Sud des voies CFF, ils sont quelque peu isolés par cette infrastructure qui n'offre que deux points de passage pour les piétons.

Tout à l'Ouest, le quartier de villas du chemin des Grandes-Vignes est lui aussi relativement isolé des commerces et services du village.

Tout à l'Est, le quartier des « Vignes-Dorées », réalisé à la fin des années 80, constitue un ensemble plutôt introverti et détaché du village.

Les commerces et services sont répartis en plusieurs ensembles :

- > Mairie et école sont situés le long de la Rampe de Chouilly,
- > Quelques commerces et services sont situés le long de la route du Mandement.
- > Les équipements sportifs sont regroupés tout au Sud du village.
- > Un ensemble, datant de la fin des années 90, comprenant crèche, poste, banque, EMS, commerces et parking s'est développé le long de la route d'Aire-la-Ville. Cet ensemble constitue actuellement la « place du village ».
- > Une nouvelle école a été réalisée en 2005 dans la partie centrale du « quadrilatère ».

Face à cette organisation du territoire, un des **enjeux majeurs consiste à mieux relier entre eux quartiers, commerces et services**. Deux axes majeurs sont à privilégier :

- > Axe nord-sud reliant mairie, écoles, gare, quartiers et équipements sportifs au sud des voies CFF
- > Axe est-ouest reliant pôle de commerces et services, école et les nouveaux développements résidentiels.

Ces deux axes constituent des espaces publics majeurs et à ce titre doivent être particulièrement soignés dans leur aménagement : ce sont non seulement des lieux de passage, mais aussi des lieux de rencontres et d'échanges. Ils doivent être complétés par un réseau des liaisons piétonnes assurant un maillage fin et une grande perméabilité du tissu bâti.



Quartier de Pré-Gentil (photo: maps.live.com)



Quartier de Merdisel (photo: maps.live.com)



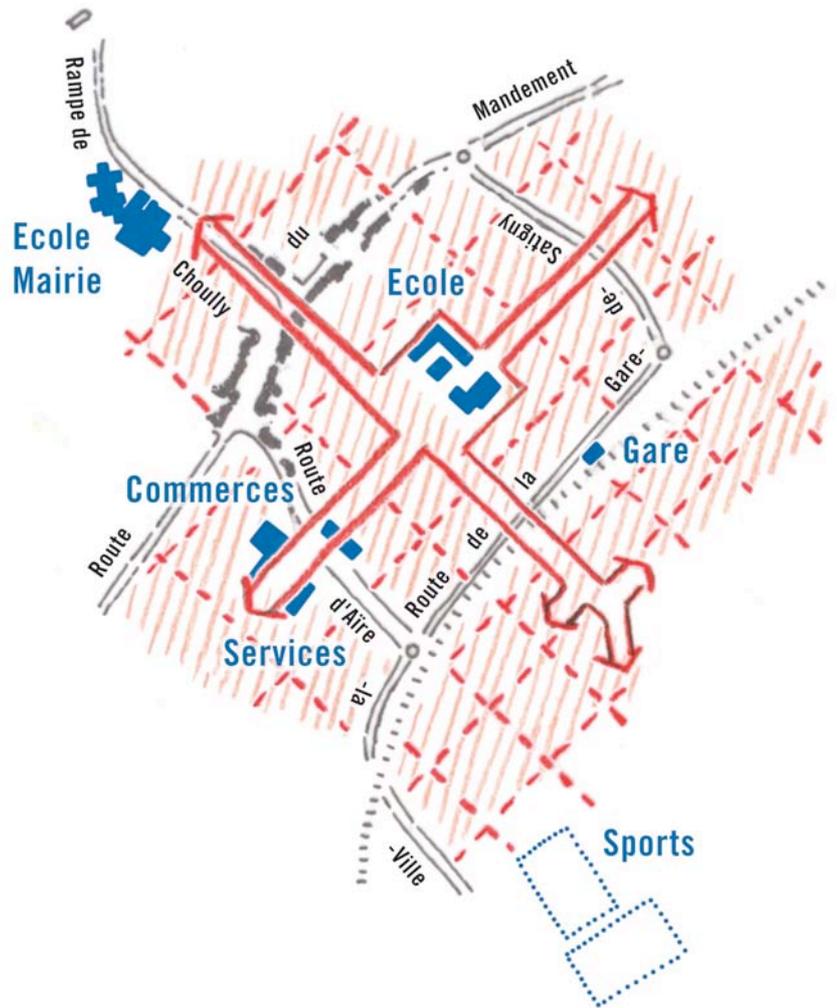
Equipements sportifs au sud (photo: maps.live.com)



Place du Village (photo : urbaplan)

⇒ Voir fiches de mesures 9-1

Figure 7 : Schéma illustratif : axes majeurs et réseau de cheminements reliant quartiers, commerces et services



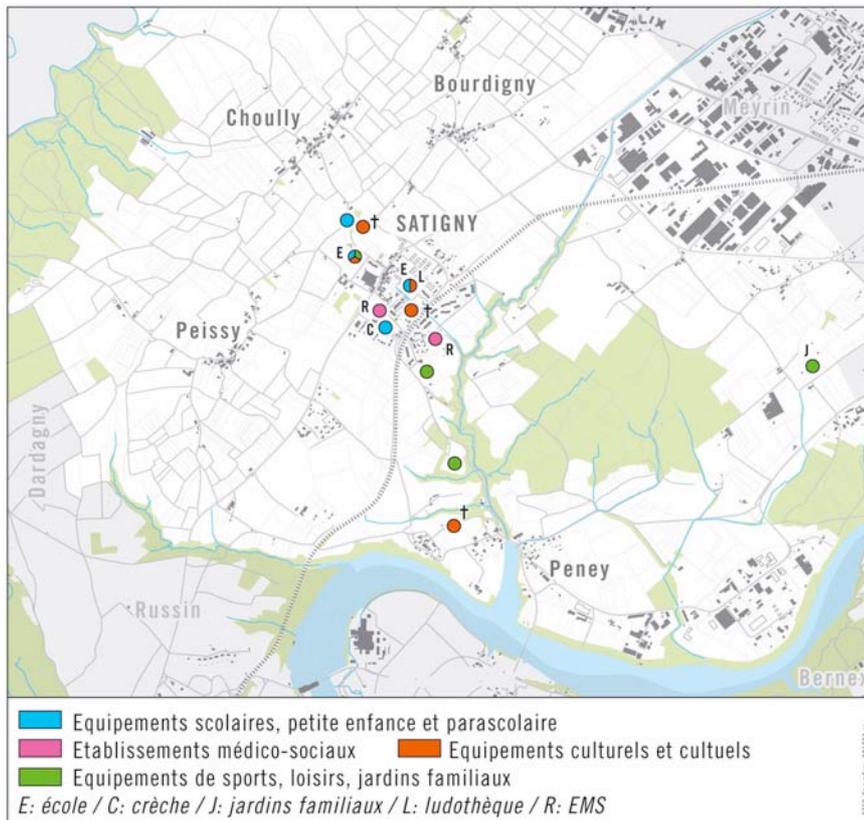
Axe E-O : devant la Place du village



Axe N-S : devant l'école

3.4 Equipements et services

Figure 8 : Equipements et services : localisation



3.4.1 Equipements scolaires, petite enfance et parascolaires

La commune dispose de deux écoles primaires (école de la Mairie, 6 classes et école du village, 16 classes). En 2008, ces deux établissements accueillent 344 élèves répartis en 17 classes. Compte tenu de l'accroissement démographique, une réserve pour de nouvelles classes est prévue sur les terrains situés derrière la mairie. Par ailleurs, avec l'occupation progressive de nouvelles classes, **il devient indispensable d'agrandir les préaux et dégagements extérieurs autour de la nouvelle école.**



Nouvelle école de Satigny (photo : maps.live.com)

L'ancienne école primaire à Satigny-Dessus n'accueille plus de classes. Dès lors, le bâtiment devrait pouvoir être transformé pour répondre aux besoins en locaux des sociétés locales.

Un site d'accueil de la petite enfance est présent à Satigny : une crèche / jardin d'enfants au village. La capacité actuelle de placement s'élève à 54 places en crèche et 41 places en jardin d'enfants.

Un éventuel développement de nouveaux quartiers à l'Est du village nécessiterait la réalisation de nouveaux équipements scolaires (réserve derrière la mairie).

3.4.2 Équipements de sports, loisirs et culture

La commune dispose d'un centre sportif situé au sud du village comportant 2 terrains de football et 4 courts de tennis. Ces installations répondent aux besoins actuels, mais **avec l'augmentation de la population, un agrandissement du centre sportif va s'avérer nécessaire à terme.**



Centre sportif (photo : maps.live.com)



Installations sportives



Centre scout « Les Pérouses »

Les salles de gymnastique permettent la pratique de nombreux sports : badminton, volley, basket, gymnastique, etc. La présence d'une piscine avec fond mobile est notable, car rare dans le canton.

La commune accueille également le centre scout « Les Pérouses » qui permet l'organisation de camps, week-ends, cours de formation, séminaires, classes vertes pour les scouts, les écoles et les associations de jeunesse reconnues.

La salle communale accueille de nombreux spectacles produits par les sociétés locales. Des locaux mis à disposition des sociétés permettent l'organisation de cours (chœur, cours de musique) et d'activités artistiques et récréatives (Eureka, troupe de théâtre La Réplique).

L'objectif est d'adapter l'offre en équipements aux besoins futurs de la population, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

Le schéma directeur du village réserve plusieurs emplacements pour compléter les équipements et installations nécessaires au développement de la commune :

- > Terrains le long de la Rampe de Chouilly, au Nord de la Mairie, aujourd'hui occupés par des parkings : réserve pour équipement public.
- > Terrains à l'ouest de la Mairie : réserve pour une place de fêtes, salles de commissions et sociétés, salle communale de 500 places, salle du Conseil municipal et salles de classes avec locaux annexes.
- > Verger au centre du village, face à la nouvelle école : réserve pour une extension du préau et de nouvelles constructions.
- > Terrains au sud du centre sportif et entre la route d'Aire-la-Ville et les voies CFF : Ces deux terrains constituent des réserves alternatives pour des installations sportives, compte tenu du fait que des négociations avec les propriétaires doivent encore avoir lieu. Selon les possibilités d'acquisition, l'agrandissement du centre sportif pourrait se faire sur l'un ou l'autre des terrains. Une étude intercommunale de faisabilité sera entreprise.

3.4.3 Autres équipements

La commune dispose de deux établissements médico-sociaux (Fondation intercommunale de Satigny, Russin et Dardagny) : la résidence Mandement et la résidence du Nant d'Avril.

Les jardins familiaux de La Garenne regroupent sur la commune de Satigny 85 parcelles depuis plus de 40 ans. Chaque famille dispose d'une parcelle de 250 à 300 m² environ et d'un chalet. Une cantine et des fêtes communes entraînent une grande convivialité.



Jardins familiaux de La Garenne (photo : maps.live.com)

3.5 Planification et gestion des zones

3.5.1 Plan de zones

Le village comprend une zone 4BP et une zone de développement 4BP. Ces zones ont été délimitées en 1960. Comme c'était le cas à l'époque, la limite tracée de manière géométrique, ne tient compte ni du parcellaire, ni des bâtiments ou de la structure du territoire.

Ce tracé arbitraire doit donc être revu afin de répondre aux objectifs :

- > **Assurer une bonne utilisation des terrains en zone à bâtir.**
- > **Etendre les zones à bâtir de manière mesurée pour répondre aux besoins en équipements publics.**
- > **Prendre en compte les qualités paysagères et patrimoniales.**

Les principes et mesures d'aménagement qui en découlent sont :

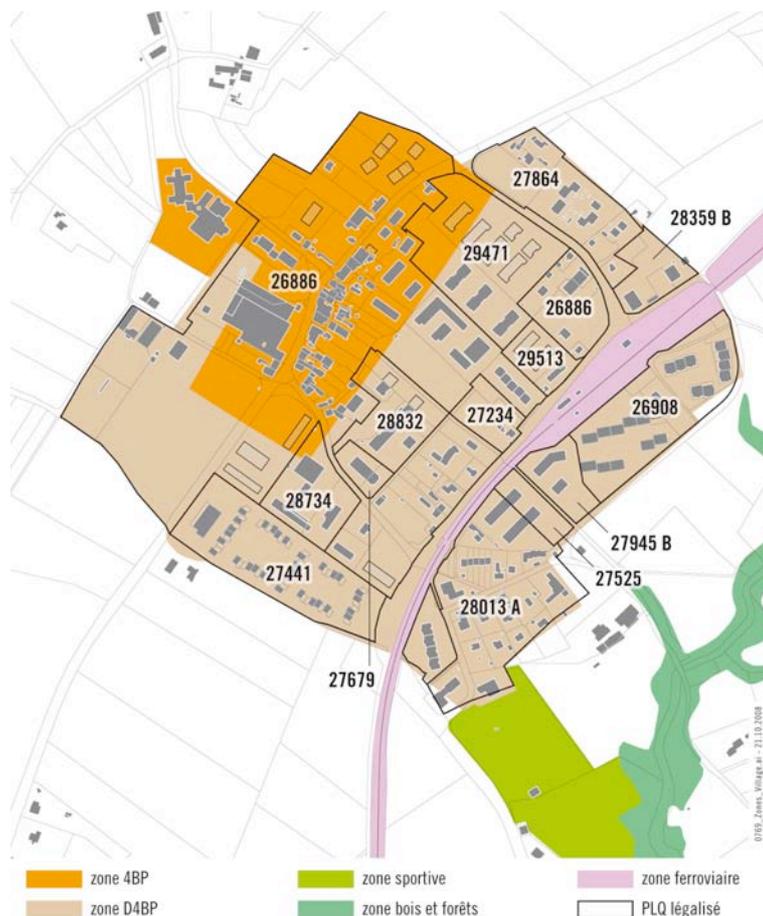
- > De nouvelles constructions sur le domaine du Saugey et sur le coteau viticole face à la mairie sont soumises à l'établissement d'un PLQ valant plan de site afin de prendre en compte les caractéristiques paysagères et patrimoniales de ces secteurs (ensemble classé du Saugey, vergers qui marquent la silhouette nord du village, maintien de dégagements autour des bâtiments et vers Satigny-Dessus, coteau viticole, etc.).
- > Favoriser une densification (mixité logements/activités) des terrains situés autour et à proximité de la gare CFF. Etablir une image directrice de l'ensemble du secteur afin de garantir une qualité et cohérence d'aménagement.
- > Etablir des PLQ sur des grands périmètres et non à la parcelle, afin d'assurer la continuité des réseaux de mobilité douce.
- > Etendre les zones à destination d'équipements d'utilité publique pour répondre aux besoins futurs : agrandissement du centre sportif, réserves pour de nouvelles constructions sur les terrains au nord et à l'ouest de la mairie.

⇒ Voir fiche de mesures 3-1

- > Intégrer le **hameau de Satigny-Dessus** dans la zone 4BP, sans possibilité de nouvelles constructions (limite de zone autour des constructions existantes). Cet ensemble bâti ne répond pas aux critères permettant de l'affecter en zone de hameau compte tenu de sa faible dimension et de sa trop grande proximité de la zone à bâtir. Des autorisations de construire peuvent toutefois être autorisées sous l'angle de l'article 27D LaLAT (bâtiments dignes d'être protégés, hors zone à bâtir). La commune considère toutefois qu'une mise en conformité de la zone est préférable à l'application d'un régime dérogatoire.
- > **Ancienne Cave de Genève** : cet ensemble représente un potentiel très important situé dans un secteur stratégique pour le village. **La commune se réserve la possibilité d'exiger l'établissement d'un PLQ** (en vertu des articles 1 LExt, 106 al. 3 LCI ou 26 al. 2 LaLAT) **afin de mieux en contrôler son développement.**

Figure 9 : Plan des zones du village (2008)

Dates d'approbation des plans d'aménagement et des plans localisés de quartier :	
>	26'908 : 23.12.1974
>	26'886 : 12.06.1976
>	27'234 : 11.10.1978
>	27'441 : 28.10.1981
>	27'525 : 29.09.1982
>	27'679 : 27.06.1984
>	27'864 : 13.05.1987
>	27'945 : 07.03.1988
>	28'103 : 20.02.1991
>	28'359 : 16.03.1992
>	28'734 : 26.07.1995
>	28'832 : 05.02.1997
>	29'471 : 26.07.2006
>	29'513 : 26.07.2006



3.5.2 Plan d'aménagement de la zone 4BP et de la zone de développement 4BP (1976)

Ce plan a été adopté par le Conseil d'Etat comme règlement et plan directeur en 1976. Il fixe un certain nombre de fronts d'alignement, notamment sur l'axe horizontal (ch. des Etourneaux – ch. de la Mère-Jeanne) et détermine des densités : 0.5 pour la poche centrale et le quartier de Pré-Gentil et 0,25 pour tous les développements périphériques.

A relever que ce plan indiquait une volonté de renégocier les droits à bâtir sur le domaine du Saugey, principe non reconduit dans le présent plan directeur.

Schéma directeur (1993)

Le schéma directeur adopté par le Conseil municipal sous la forme de résolution en 1993 a servi de base à l'établissement de plusieurs PLQ. Ce document établi par Favre & Guth reprend les principes de l'axe central défini dans le plan d'aménagement de 1976, ainsi que les réserves quant au potentiel à bâtir du domaine du Saugey.

3.5.3 PLQ

A l'intérieur de la zone de développement 4BP, tous les terrains qui étaient encore libres de constructions ont fait l'objet récemment de PLQ.

Les secteurs qui restent encore à développer sont en grande partie déjà occupés par des constructions. Il s'agit de :

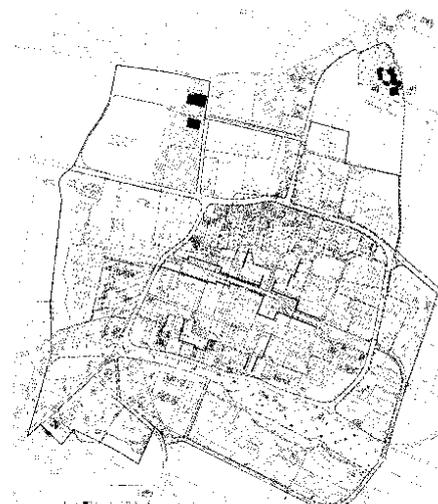
- > Quartier de Merdisel, occupé par des villas.
- > Terrains situés à l'angle de la route d'Aire-la-Ville et de la route de la Gare-de-Satigny.
- > Terrains situés en face de la gare de Satigny (à l'est et à l'ouest de la route de la Gare-de-Satigny).

Ces secteurs devront faire l'objet de PLQ portant sur l'ensemble des périmètres afin de garantir un développement cohérent et la continuité des réseaux de mobilité douce. **Autour de la gare, une image directrice** portant sur les périmètres pouvant encore être densifiés doit être établie afin d'assurer un développement coordonné et cohérent de part et d'autre de la route de la Gare-de-Satigny.

3.5.4 Potentiel à bâtir

a) Aspects quantitatifs

Le village comprend **2'089 habitants**, à fin septembre 2010.



Plan d'aménagement de 1976

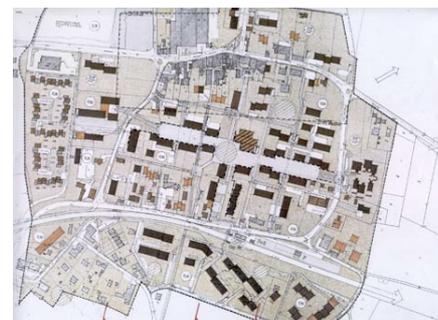


Schéma directeur de 1993

⇒ Voir détails en annexe 1

Une estimation du potentiel constructible a été effectuée en tenant compte des critères suivants :

- > Les projets engagés (DR, PLQ approuvés, etc.) constituent le potentiel à court terme. Ce sont des chiffres relativement sûrs.
- > Les secteurs libres de construction, mais nécessitant encore l'établissement de PLQ constituent le potentiel à court-moyen terme. Conformément aux autres PLQ, un indice de 0,5 a été appliqué.
- > Les secteurs déjà occupés par des villas, mais en zone de développement constituent le potentiel à moyen-long terme. Ce sont des opérations plus complexes, nécessitant des démolitions-reconstructions. L'indice pris en compte se situe dans une fourchette de 0,5 à 0,8.
- > Le taux d'occupation des logements est compris dans une fourchette de 2,2 à 2,5.

En résumé, les potentiels sont les suivants :

- > Potentiel réalisable à court terme : environ 200-220 logements, soit 440 à 550 habitants.
- > Potentiel à court-moyen terme : 110 à 190 logements, soit 240 à 475 habitants.
- > Potentiel à moyen-long terme : 160 à 225 logements, soit 350 à 550 habitants.

Au total le **potentiel théorique** représente une capacité d'accueil de **700 à 1'100 habitants supplémentaires**. Il s'agit bien d'un potentiel théorique, car basé sur une occupation totale des zones, alors que les potentiels ne sont jamais entièrement exploités. Par ailleurs, rien n'oblige les propriétaires à effectivement réaliser les droits à bâtir dont ils disposent.

En tenant compte du rythme de construction de ces dernières années (20 logements / an), on peut estimer qu'un potentiel d'environ 280 à 320 logements (700 à 800 habitants) soit réalisé dans les 15 ans à venir.

Ce potentiel à bâtir doit contribuer à **renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle** en offrant des logements répondant aux besoins des diverses catégories de la population (logements subventionnés, coopératives, PPE, loyers libres, etc.).

b) Aspects qualitatifs

Le domaine du Saugey, les terrains derrière la Mairie et ceux situés sur le coteau viticole devant la Mairie sont situés dans un secteur très sensible du point de vue paysager. Afin de garantir une insertion harmonieuse des constructions dans l'environnement paysager, la commune se réserve le droit

d'exiger l'élaboration d'un plan localisé de quartier valant plan de site, introduisant ainsi des dispositions précises de construction et d'aménagement.

En zone 4BP, il reste des potentiels à bâtir à l'**arrière des constructions villageoises**. En effet, les terrains étant très profonds, des constructions pourraient être érigées en fond de parcelle. D'éventuelles constructions dans ces secteurs devront respecter la lisibilité de la structure villageoise (cour-bâtiment-jardin). La Commune sera en outre attentive à une grande qualité architecturale : intégration du bâti par un gabarit adapté au site, implantation, orientation, matériaux, toiture, aménagements extérieurs, maintien d'espaces de jardins, etc. La Commune se réserve le droit d'exiger l'établissement d'un PLQ (en vertu des articles 1 LExt, 106 al. 3 LCI ou 26 al.2 LaLAT).



Jardins à l'arrière des maisons villageoises (photo : maps.live.com)

Les secteurs de développement **autour de la gare CFF** doivent être conçus comme une nouvelle centralité villageoise : programmation offrant une intensité urbaine par la mixité entre logements, activités et services et par des espaces publics de qualité.

En **zone ferroviaire**, la bande de terrain entre les voies ferrées et le quartier de Pré-Gentil pourrait recevoir des constructions pour autant qu'un projet démontre la compatibilité de logements avec les conditions environnementales (bruit ferroviaire, rayonnement non ionisant). Par ailleurs, la Commune exigera une grande qualité architecturale garantissant des bonnes conditions d'habitat et des espaces publics et collectifs attractifs.

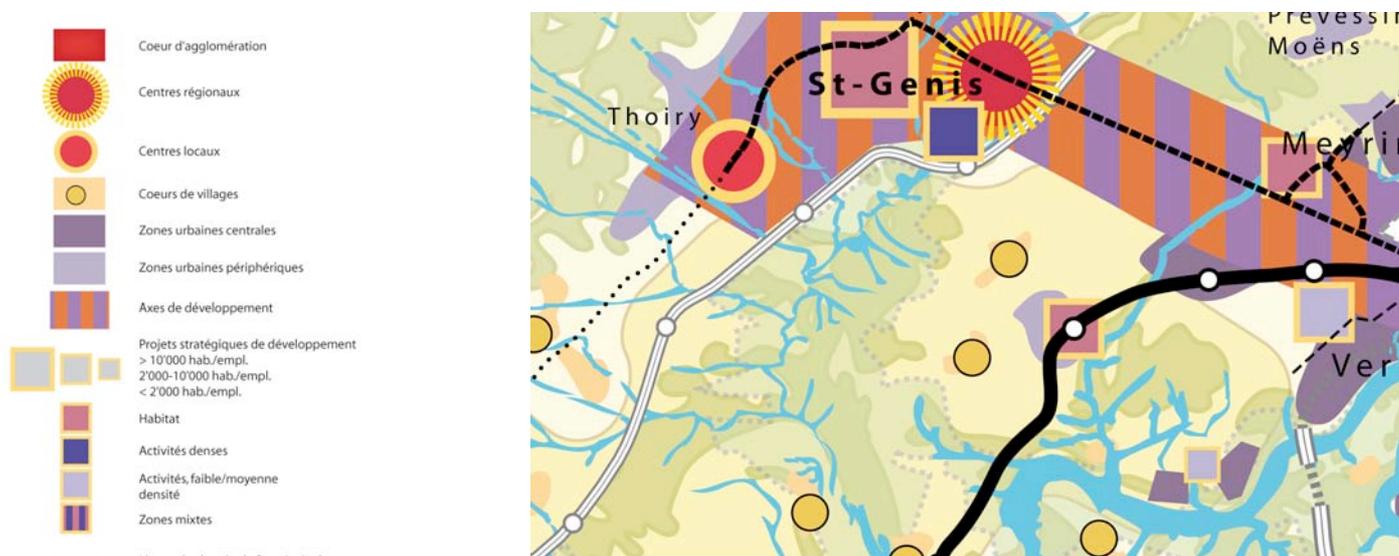


Centralité à développer autour de la gare (photo : maps.live.com)

3.6 Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Le projet d'agglomération identifie le village (terrains à l'Est et au Sud de la gare CFF) comme un potentiel pour une extension urbaine.

Figure 10 : Projet d'agglomération « Genève 2030 »



La commune est consciente que ces terrains sont très bien situés par rapport à la desserte ferroviaire et que, si la croissance de l'agglomération devait se poursuivre comme cela est planifié, il vaut mieux que les nouveaux quartiers soient réalisés dans les secteurs qui offrent les meilleures alternatives au transport individuel motorisé.

Figure 11 : Projet d'agglomération « Genève 2030 », schéma illustratif.



La commune souhaite en premier lieu utiliser les réserves existantes avant de déclasser de nouveaux terrains. Toutefois, le principe d'un développement ultérieur du village, à l'Est de la gare est admis. Cela étant, dans les 10-15 ans à venir, la commune aura déjà à accueillir près de 1'000 habitants supplémentaires. Il importe donc que la poursuite de ce développement soit

échelonnée afin que la commune puisse progressivement adapter ses infrastructures et assurer un bon accueil et intégration des nouveaux habitants.

Les conditions-cadre que la commune entend faire respecter pour les futurs développements, sont décrits dans la fiche de mesures 3-5. Cette position est également défendue dans le cadre de l'étude du PACA³ Genève – Meyrin – St-Genis, auquel la commune est intégrée.

3.7 Espaces publics et collectifs

Actuellement les espaces publics du village comprennent essentiellement la « place du village », quelques cheminements piétonniers et les espaces routiers.

Le changement d'échelle du village nécessite que ces lieux soient complétés par de **nouveaux espaces mis en réseau** au travers d'un maillage fin de liaisons piétonnes. L'aménagement des routes qui traversent le village doit être adapté aux caractéristiques d'un espace habité.

3.7.1 Places, parcs et chemins

Les objectifs du plan directeur sectoriel du village sont :

- > **Mettre en place un réseau d'espaces publics reliant entre eux les habitations, équipements et commerces.**
- > **Mettre en valeur des deux axes nord-sud et est-ouest : traitement soigné, accompagnement végétal, extension de la zone piétonne autour de l'école (lieu d'articulation des deux axes).**
- > **Aménager un espace public au centre du village (« parc » selon PLQ 29'471).**
- > **Etendre l'espace piétonnier autour de l'école.**
- > **Aménager de nouveaux chemins piétonniers.**
- > **Aménager un parc-promenade le long du ruisseau de Pré-Gentil renaturé.**

Pour accompagner les espaces publics, un **concept d'aménagement paysager** a été établi en vue d'assurer une cohérence des plantations. Les principes retenus sont :

- > Reconstitution de vergers en couronne nord et est du village (compensation des vergers supprimés par les nouvelles constructions).
- > Accompagnement des cheminements piétonniers par des alignements d'arbres fruitiers.

Projets stratégiques de développement - habitat (Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – cahier annexe n°3, décembre 2007)

Quartiers moyennement à fortement denses (min. 60 logements/ha) avec une offre de haute qualité et variée à même de répondre en grande partie aux objectifs d'accueil fixés par le PAFVG et pour être une alternative attractive par rapport à la maison individuelle. Il en résulte ainsi une densité moyenne sur l'ensemble du périmètre. Formes et types d'habitat variés avec une densité humaine de 100 à 200 personnes/ha. Urbanisation différenciée: proche de l'axe principal, immeubles hauts avec mélange de fonctions, en limite de quartier, uniquement habitat avec des espaces libres en relation avec la zone non-bâtie (parcs, zone agricole, forêt). Diversité des espaces libres (...). Excellente accessibilité piétonne aux arrêts des transports publics. Stationnement des voitures centralisé. Stationnement des vélos organisé de manière à favoriser la sécurité et la rencontre dans le quartier.

⇒ Voir fiche de mesures 3-2

³ PACA : périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération. Voir www.projet-agglo.ch

- > Aménagement de nouveaux alignements d'arbres d'avenue le long des routes de la Gare-de-Satigny et d'Aire-la-Ville.

3.7.2 Espace-rue

Le concept d'aménagement illustré par le schéma ci-après, est basé sur les principes suivants :

- > Le traitement paysager des entrées dans le village.
- > Le traitement particulier de la route du Mandement (espace-rue villageois).
- > La modération des vitesses sur l'ensemble des axes.
- > La mise en valeur de certains espaces emblématiques : place de la Gare, devant la Mairie, devant l'ancienne Cave, parc à l'angle Mandement / Rampe de Chouilly, place du village.
- > La mise en valeur des deux axes principaux nord-sud et est-ouest.

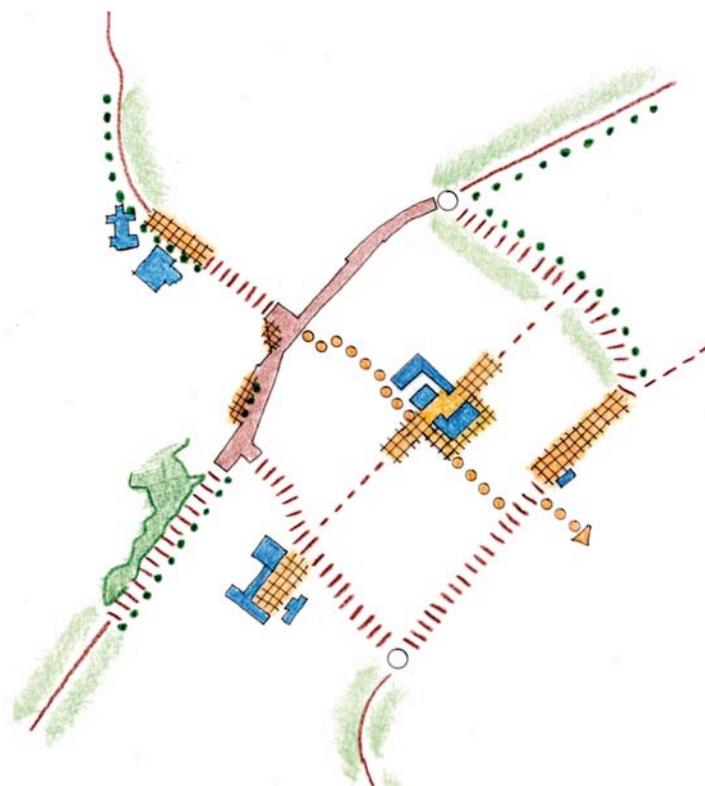


Figure 12 : Concept d'aménagement des espaces publics

La **route du Mandement** caractérise l'espace-rue du village : malgré l'étroitesse de la chaussée, la vitesse des véhicules est trop élevée. De plus, la situation des piétons et vélos est peu confortable. Enfin, l'aménagement actuel ne met pas en valeur le caractère villageois. Le réaménagement de la rue devra également prendre en compte les exigences liées au trafic agricole.

Un des enjeux majeurs est la **transformation de l'ancienne Cave de Genève** et le traitement de l'espace public devant cet immeuble, situé stratégiquement au carrefour avec la Rampe de Chouilly et sur l'axe piétonnier majeur nord-sud.

L'objectif communal est le réaménagement de la route en traversée de localité en vue d'une meilleure prise en compte des mobilités douces et d'une valorisation de l'espace public. S'agissant d'une route cantonale, une collaboration étroite avec le canton est souhaitée.

Figure 13 : Illustrations des principes d'aménagement de la route du Mandement (voir fiche de mesures 3-6)



Route du Mandement, entrée Est : traitement paysager et réduction de la largeur de chaussée



Route du Mandement en traversée du village : élargissement du trottoir et diminution de l'emprise visuelle de la chaussée (illustration d'un principe d'aménagement).



Route du Mandement – Ancienne Cave de Genève

Compte tenu de l'importance du trafic agricole, les mesures d'aménagement devront prendre en compte la problématique particulière du passage des tracteurs et autres engins agricoles.

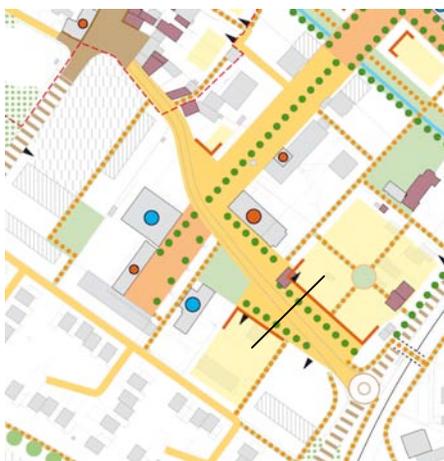
La **route d'Aire-la-Ville** joue un rôle important en tant que centralité villageoise, par la présence de commerces et services. La partie à la hauteur de la place a été réaménagée pour marquer la continuité de l'axe piétonnier est-ouest. La partie inférieure a été modérée par la disposition du stationnement alterné.



Les objectifs sont :

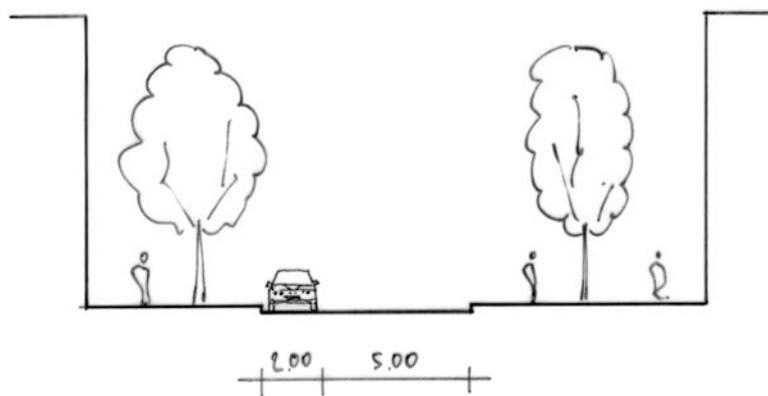
- > à court terme, dans la partie centrale, renforcer la fonction transversale afin d'atténuer l'effet de coupure entre le pôle de commerces-services-place du Village et les quartiers résidentiels.
- > à moyen terme, renforcer le caractère commercial en front de rue dans le cadre du développement des nouveaux quartiers. Constituer un espace public généreux (larges trottoirs, plantations, etc.).

⇒ Voir fiche de mesures 3-6



Extrait du schéma directeur

Figure 14 : Route d'Aire-la-Ville, coupe de principe



Le secteur de la Gare (photo :maps.live.com)

- La **route de la Gare-de-Satigny** comprend deux tronçons aux enjeux distincts :
- > Le tronçon Est, entre la route du Mandement et la gare, est caractérisé par de larges dégagements paysagers de part et d'autre, les constructions étant situées en retrait.
 - > Le tronçon Sud, entre la route d'Aire-la-Ville et la gare, est caractérisé par un profil asymétrique : voies CFF d'un côté et front bâti de l'autre. L'espace devant la gare constitue actuellement un espace peu convivial : larges par-

kings, barrières, trottoirs minuscules, absence de traversées piétonnes, etc. et incitant à rouler vite.

Une extension future des quais de la halte de Satigny, en direction de Russin (RER genevois) est à prendre en compte.



Tronçon Est



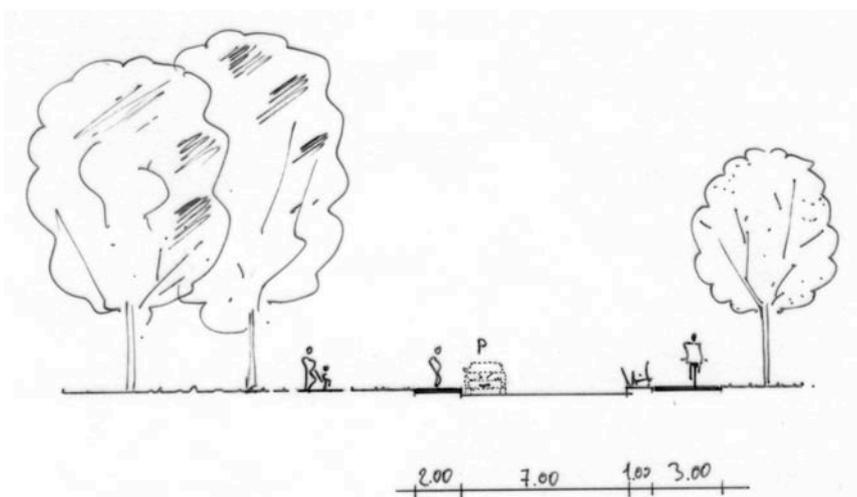
Tronçon Sud

Les objectifs sont :

- > **Tronçon Est : atténuer l'effet de coupure en aménageant de nouvelles traversées piétonnes sécurisées et renforcer le caractère paysager par des plantations. A terme, en cas d'un nouvel axe routier desservant les développements urbains à l'est du village, ce tronçon pourrait être déclassé et aménagé en zone 30.**
- > **Tronçon Sud: créer un pôle d'échanges et Place de la Gare (espaces publics généreux et soignés, fronts bâtis avec commerces et services sur les terrains CFF et en face) ; améliorer le confort et la sécurité des piétons (trottoirs larges, nouvelles traversées piétonnes).**

⇒ Voir fiche de mesures 3-2, 3-6 et 9-1

Figure 15 : Route de la Gare-de-Satigny, tronçon Est, coupe de principe.



Extrait schéma directeur

Figure 16 : Route de la Gare-de-Satigny, tronçon est, illustrations



La **Rampe de Chouilly** joue un rôle majeur comme axe de liaison entre les équipements publics (mairie, école, piscine, etc.) et les quartiers résidentiels au sud du village. Son aménagement actuel n'est pas satisfaisant pour les piétons et cyclistes.



Les objectifs sont d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes.

⇒ Voir fiches de mesures 3-6 et 9-1

L'emprise du stationnement sur domaine privé (photo de droite) péjore grandement la qualité de l'espace public et le confort des piétons. Afin de dégager de l'espace pour permettre un réaménagement de qualité, une solution consisterait à négocier le déplacement de ces places à l'arrière du bâtiment, sur les parkings de l'ancienne Cave de Genève.

Figure 17 : Rampe de Chouilly, illustrations des principes d'aménagement : trottoir élargi, traitement paysager et bande cyclable à la montée.



Extrait du schéma directeur

3.7.3 Espaces collectifs

D'une manière générale, les prolongements extérieurs des logements et les places de jeux ne sont pas adaptés aux besoins des jeunes et des enfants. Pourtant, la plupart des jeux importants pour le développement social, tels les jeux de groupe (cache-cache), les jeux de rôle (gendarmes et voleurs), les jeux d'imagination, etc. se déroulent au pied des immeubles. Il est donc particulièrement important que les espaces collectifs ne se résument pas à de grands parkings, mais offrent des espaces diversifiés pour des activités ludiques spontanées.

L'aménagement des espaces extérieurs est particulièrement important pour les personnes en situation de mobilité réduite (enfants, personnes âgées, handicapés). La qualité des aménagements constitue par ailleurs un facteur déterminant pour renforcer les liens sociaux et aussi pour favoriser la mobilité douce et les activités physiques.

Dans le cadre de l'élaboration des PLQ et de leur mise en œuvre, la commune aura des exigences de qualité élevées en matière de places de jeux et de prolongements extérieurs des logements.

⇒ Voir fiches de mesures 3-4 et 9-1

3.8 Politique foncière

Pour répondre aux besoins en nouveaux équipements, une politique d'acquisition foncière anticipée est nécessaire.

Les terrains libres à proximité des deux écoles et du centre sportif constituent des secteurs stratégiques pour exercer une politique foncière. Mais d'autres terrains peuvent également entrer en ligne de compte afin que la commune puisse disposer d'une monnaie d'échange.

Voir fiche de mesures 3-3 (politique foncière).

Références au plan directeur cantonal

Objectif 2.8 : Adapter l'offre des équipements de quartier à l'évolution des besoins.

Moyen : Pratiquer une politique d'achats immobiliers anticipés pour disposer des terrains répondant aux besoins.

Mesures d'application :

- Développement et valorisation de la plurifonctionnalité des équipements.
- Encouragement de l'intercommunalité.
- Mise en place de mesures (légales, foncières, financières, administratives) permettant de faciliter la politique de réservation des espaces nécessaires pour les équipements publics.

3.9 Plan directeur sectoriel du village

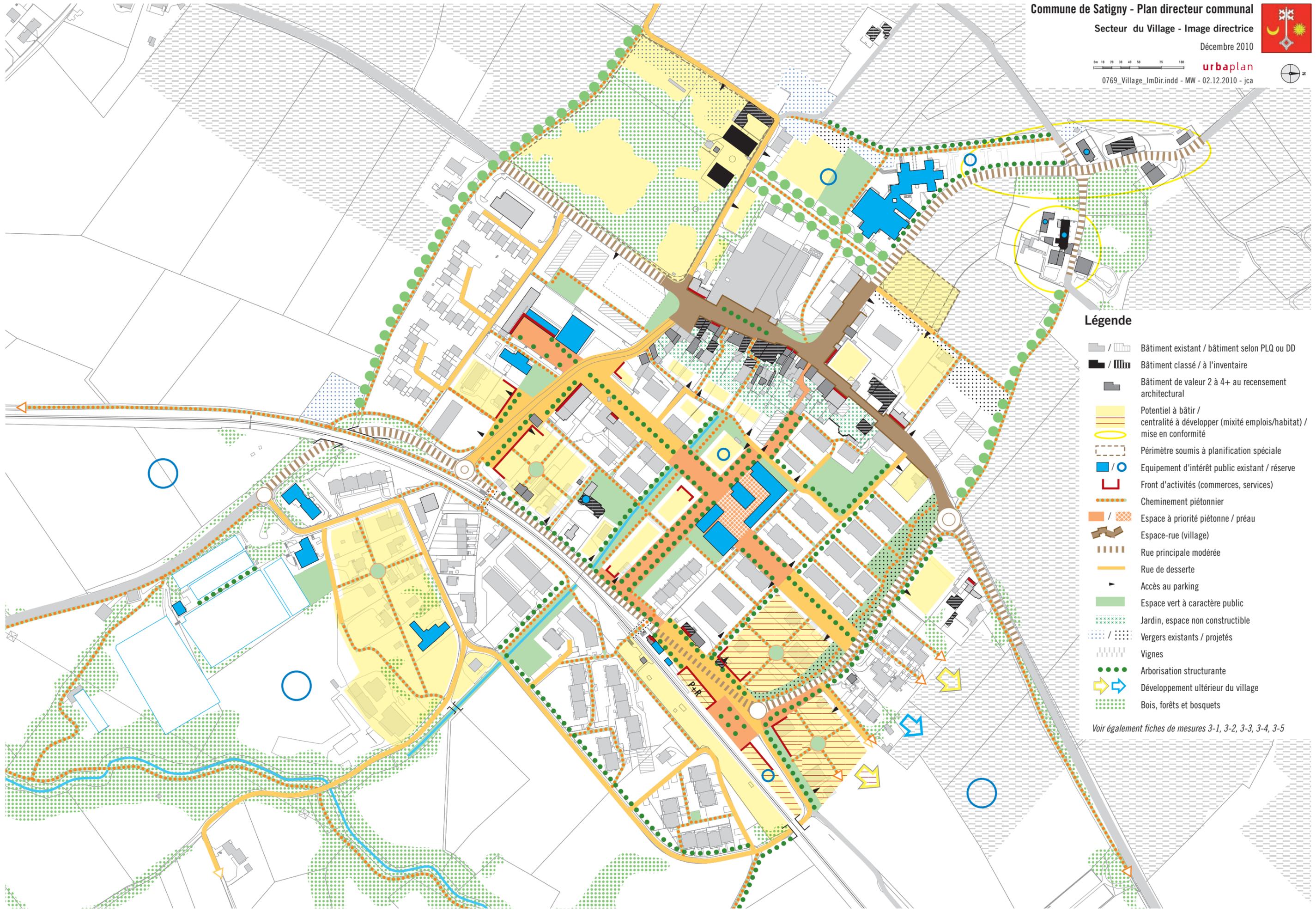
Le plan directeur sectoriel résume et spatialise les principales options communales :

Urbanisation

- > Corriger les limites de zones pour mettre en conformité les constructions existantes et permettre le développement de nouveaux équipements publics.
- > Favoriser une densification du secteur autour de la Gare CFF (centralité).
- > Réserver la possibilité d'une extension mesurée du village au nord-est, après usage des potentiels existants en zone.
- > Mener une politique foncière anticipée pour répondre aux besoins en nouveaux équipements.

Espaces publics, paysage

- > Mettre en valeur les deux axes nord-sud et est-ouest et les compléter par un réseau de cheminements piétonniers.
- > Réaménager les rues en traversée de localité afin d'améliorer le confort et la sécurité des mobilités douces, valoriser les espaces publics :
 - Route du Mandement : renforcer les valeurs patrimoniales et emblématiques.
 - Route d'Aire-la-Ville : renforcer la vocation de commerces et services.
 - Route de la Gare-de-Satigny / est : renforcer le caractère paysager des abords.
 - Route de la Gare-de-Satigny / Gare : mettre en valeur la place de la gare comme nouvelle centralité et pôle d'échanges.
- > Reconstituer la couronne de vergers au nord du village.
- > Exiger des espaces collectifs de qualité.



Légende

-  Bâtiment existant / bâtiment selon PLQ ou DD
-  Bâtiment classé / à l'inventaire
-  Bâtiment de valeur 2 à 4+ au recensement architectural
-  Potentiel à bâtir / centralité à développer (mixité emplois/habitat) / mise en conformité
-  Périmètre soumis à planification spéciale
-  Equipement d'intérêt public existant / réserve
-  Front d'activités (commerces, services)
-  Cheminement piétonnier
-  Espace à priorité piétonne / préau
-  Espace-rue (village)
-  Rue principale modérée
-  Rue de desserte
-  Accès au parking
-  Espace vert à caractère public
-  Jardin, espace non constructible
-  Vergers existants / projetés
-  Vignes
-  Arborisation structurante
-  Développement ultérieur du village
-  Bois, forêts et bosquets

Voir également fiches de mesures 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5

